



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 31881

## Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la justification du maintien de la redevance perçue annuellement par France Télécom sur les titulaires d'une licence d'exploitation radiomaritime des postes VHF et BLU. Cette licence, délivrée par France Télécom par délégation du ministre chargé des télécommunications, est indépendante de la fourniture de services radiomaritimes par cet exploitant. Elle n'est assortie d'aucune prestation de la part de France Télécom. Au demeurant les services radiomaritimes fournis par France Télécom sont en voie d'extinction. Aussi semble-t-il injustifié que cette entreprise continue de percevoir une redevance annuelle sur ces licences.

## Texte de la réponse

France Télécom délivre la licence prévue par le règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications par délégation du ministre chargé des télécommunications. La délivrance de ce document obligatoire, au regard de la réglementation internationale et de la législation française, à bord de tout navire équipé de station radioélectrique, doit donc être dissociée du service commercial offert par l'opérateur. Cette responsabilité sera transférée dès le 1er janvier 2000 aux services compétents de l'Etat : l'Agence nationale des fréquences pour la délivrance des licences et des indicatifs de sécurité, la gestion des fréquences et la perception des redevances couvrant les coûts associés à ces prestations, d'une part, et les Centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) pour les opérations relatives à la sécurité en mer, d'autre part.

## Données clés

**Auteur :** [M. François Goulard](#)

**Circonscription :** Morbihan (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31881

**Rubrique :** Télécommunications

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1999, page 3923

**Réponse publiée le :** 27 septembre 1999, page 5630